

Règlement intérieur de l'association TCAP

« Team Course à Pied Locmaria-Plouzané »

TITRE 1 - MEMBRES

Article 1 : Composition.

L'association « Team course à pied Locmaria-Plouzané » est composée :

- d'un conseil d'administration composé du président, du trésorier et du secrétaire
- de membres adhérents

Article 2 : Adhésion, cotisation

- Un bulletin d'adhésion doit être rempli et validé. Il doit attester de la prise de connaissance du règlement intérieur. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association ou en espèces le jour de l'adhésion.
- Pour adhérer à l'Association « Team course à pied Locmaria-Plouzané », il faut impérativement avoir un certificat médical en cours de validité de moins d'un an attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied. A expiration, l'adhérent s'engage à fournir un nouveau certificat médical. A défaut, l'Association se dégage de toute responsabilité.
- Le montant de la cotisation sera fixé lors de l'Assemblée générale annuelle et prendra effet en septembre de l'année suivante
- Les adhésions se font toute l'année
- Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Le non-respect de ces conditions entraînera le refus de son adhésion à l'Association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Inscriptions en compétition

- les frais d'inscriptions aux courses ou tout autre événement sont à la charge des adhérents.
- les frais de déplacements sont à la charge des adhérents.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au président de l'Association par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation et aux membres qui la compose.
- La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légitaires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 6 : Assurance.

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance « responsabilité civile ». Les adhérents peuvent souscrire à une assurance individuelle.

Article 7 : Entraînements

Ils auront lieu selon le planning établi.

- Les adhérents devront être en tenue sur le lieu de rendez-vous 10 minutes avant le début de la séance.
- En période hivernale, les entraînements se déroulant la nuit, les coureurs devront obligatoirement être équipés d'un gilet fluorescent, et d'un éclairage visible. Les entraînements ou sorties en dehors du planning ne pourront se faire au nom de l'Association.
- En dehors du planning, les sorties seront sous l'entièvre responsabilité de l'adhérent. L'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident survenant lors de ces entraînements ou sorties personnelles.

Article 8 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'association ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 9 : Période d'essai

Une personne non adhérente peut venir découvrir l'Association et participer à un entraînement avant de prendre une décision sur une éventuelle adhésion. Lors de cette période d'essai, l'association se dégage de toute responsabilité. Cette personne devra se confronter à l'article 2 pour pouvoir prendre son adhésion.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Le Conseil d'Administration (CA)

Il est composé de membres actifs et du conseil d'administration constitué de 3 membres au minimum

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.
- Assemblée générale une fois par an au dernier trimestre de l'année : tous les adhérents sont convoqués par les soins du conseil d'administration 15 jours avant la date fixée.
- Assemblée Générale extraordinaire : suivant les formalités prévues à l'article 12 des statuts.

Article 12 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

Le président



Le Trésorier



Le Secrétaire

